



Droit succession prescription

Par **saez**, le **12/04/2010** à **11:20**

bonjour

suite à une succession un bien n'a pas été déclaré (succession effectuée en 2005). il y a eu un partage au dernier des vivants.

à ce jour le survivant veut le vendre.

ma question est: peut-il le vendre sans donner la part du défunt à l'héritier.

est-ce que ce bien peut entrer dans la succession déjà faite.

que doit-on faire pour faire reconnaître ce bien dans la succession.

y-a-t-il prescription.

merci de me répondre.

Par **dobaimmo**, le **12/04/2010** à **13:57**

Bonjour

prenez contact avec le notaire qui a effectué le travail :

il devra faire une attestation immobilière complémentaire pour ce bien qui sera dévolu comme les précédents (conjoint survivant et héritiers du défunt)

Vous pourrez ensuite le vendre ensemble

cordialement